



E-23 - EB 8063

Approches contemporaines de la Bible : herméneutique missiologique

Été 2023

Description

Professeur
McTair WALL

Courriel
mctair.wall@gmail.com

Adresse
Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone
(514) 526-2003

Courriel Administration
admin@fteacadia.com

Site Web
www.fteacadia.com

Le XXe siècle témoigne d'une explosion dans les approches de la Bible : approches féministes, libérationnistes, post-coloniales, post-modernes, socio-scientifiques, etc. Nous avons compris que la richesse de la Parole de Dieu demande une variété d'approches historico-grammaticales et théologiques pour bien comprendre le message que Dieu nous adresse.

Ce cours s'intéresse en particulier à une nouvelle approche des textes bibliques du point de vue de la mission qu'on peut qualifier de **lecture missiologique de la Bible** ou d'**herméneutique missiologique**. Cette grille de lecture s'intéresse à l'idée que les textes bibliques rendent témoignage à Dieu en mission dans le monde et que les textes sont donnés, entre autres, pour former le peuple de Dieu à prendre leur place dans la mission rédemptrice de Dieu. Une lecture missiologique de la Bible nécessite une évaluation critique à la lumière de la Bible, car malgré son potentiel, elle a aussi ses limites. Dans tous les cas, cette approche propose de redécouvrir les textes bibliques sous un nouvel angle afin de nous mettre en mouvement dans le projet rédempteur de Dieu.

Prérequis : EB 7163 Herméneutique I ou permission du professeur

Les objectifs du cours

À l'issue du cours, l'étudiant sera en mesure de :

- Situer l'herméneutique missiologique parmi les autres approches contemporaines de la Bible.
- Montrer en quoi consiste une herméneutique missiologique, avec ses limites et ses potentialités.
- Montrer la pertinence de la lecture des auteurs néotestamentaires de l'AT pour la formulation d'une herméneutique missiologique.
- Lire des textes bibliques à travers cette grille de lecture.
- Montrer la pertinence de cette approche pour l'Église en mission dans le monde.

Matériel

Des documents seront fournis aux étudiants sur la Google Classroom. Ils proposeront un plan détaillé des exposés de l'enseignant, et des bibliographies portant sur les sujets abordés.

Pondération

Exigences	1 ^{er} cycle /100	2 ^e cycle /100
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	20	15
3. Recension	20	15
4. Exposés	20	20
4. Essai exégétique	40	35
5. Travail supplémentaire pour la maîtrise	-	15

Horaire (sujet à des ajustements)

N°	Dates mardi 9h-12h	Sujets
1	2 mai	Introduction et définition des notions clés
2	9 mai	Problématique de l'herméneutique missiologique : un regard historique
3	16 mai	Cadre plus large de la réflexion herméneutique en missiologie
4	23 mai	Première série d'exposés. Propositions diverses d'herméneutique missiologique : les acteurs dans le débat (1)
5	30 mai	Première série d'exposés. Propositions diverses d'herméneutique missiologique : les acteurs dans le débat (2)
6	6 juin	Typologie d'une herméneutique missiologique
7	13 juin	Contribution des auteurs bibliques au débat à partir de leur utilisation de l'AT au profit de la théologie et de la pratique de la mission (1)
8	20 juin	Contribution des auteurs bibliques au débat à partir de leur utilisation de l'AT au profit de la théologie et de la pratique de la mission (2)
9	27 juin	Évaluation du débat à la lumière de l'herméneutique lucanienne en particulier (1)
10	4 juillet	Évaluation du débat à la lumière de l'herméneutique lucanienne en particulier (2)
11	11 juillet	2 ^e série d'exposés
12	18 juillet	Conclusion

1. Présence

Après trois absences (motivées ou non), ou trois séances non visionnées, il n'est plus possible de valider ce cours. La présence en classe par Zoom est largement conseillée.

Si l'étudiant suit le cours en différé :

- Le visionnement hebdomadaire des vidéos du cours est obligatoire. L'étudiant doit fournir une **attestation à cet effet sur la Google Classroom**.
- Il doit participer au cours en posant des **questions pertinentes sur le Google Classroom**.
- Il doit aussi faire les exposés demandés par des séances organisées avec le professeur hors cours.

2. Lectures obligatoires

- Tous les étudiants doivent lire les articles suivants pour le premier cours.
 - MCTAIR WALL, « Réhabiliter la mission dans la Bible et l'Église : une lecture missiologique de la Bible ? » En ligne : (<https://point-theo.com/rehabiliter-la-mission-dans-la-bible-et-leglise-une-lecture-missiologique-de-la-bible/>)
 - MCTAIR WALL, « La mission de Dieu comme fil conducteur de la Bible : perspectives lucaniennes » (à paraître dans *Missiologie évangélique*)
- Ils liront en outre des extraits de ma thèse qui seront partagés sur la Google Classroom :
 - MCTAIR WALL, « Le débat sur l'herméneutique missiologique à la lumière de l'utilisation lucanienne de l'Ancien Testament », thèse de doctorat soutenue à la FLTE en 2021.
- Ils doivent aussi lire les parties indiquées du texte de base suivant :
 - CHRISTOPHER WRIGHT, *La mission de Dieu. Le fil conducteur du récit biblique*, trad. de l'anglais par Alexandre SARRAN, Charols, Excelsis, 2012.
- Les étudiants en 2^e cycle doivent lire le texte suivant :
 - MICHAEL GOHEEN, *Reading the Bible Missionally*, Grand Rapids, Eerdmans, 2016.

Ces lectures seront validées de manière continue, selon le calendrier de lecture.

Il est conseillé de suivre le calendrier de lectures fourni dans ce syllabus (seules les pages indiquées dans ce calendrier doivent être lues, idéalement avant les séances). De plus, les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permette la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en compte les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

3. Recensions

- Les étudiants en 1^{er} cycle doivent faire une recension critique de Wright de 1000 mots (parties sélectionnées).
- Pour les étudiants de 2^e cycle, une recension critique d'une partie de Wright (1000 mots) et de Goheen (1000 mots) sera exigée.

4. Exposés

- Tous les étudiants, peu importe le niveau, doivent faire deux exposés. Le premier exposé sera basé sur les lectures (soit Wright ou Goheen).
- Le deuxième se fera sur la base d'un travail personnel qui démontrera comment on peut lire un texte biblique de manière missiologique. Ce deuxième exposé servira de base pour l'essai exégétique.

5. Essai exégétique

Il s'agit d'une dissertation de 10 à 12 pages pour le niveau baccalauréat, et de 18 à 20 pages pour le niveau maîtrise. Ce travail porte surtout sur la démonstration de la lecture missiologique d'un texte biblique choisi en consultation avec le professeur. Cet exercice intégrera les principes développés dans le cours.

6. Examen final

Il n'y aura pas d'examen final. Toutefois, le contrôle des connaissances se fera régulièrement dans le cours sous forme de questions de réflexion ou de synthèse : oralement pour ceux qui sont en direct sur Zoom et par enregistrement vidéo/audio pour ceux qui suivent le cours en différé.

7. Travail supplémentaire pour les étudiants de maîtrise

Ce travail s'appuie sur le livre de Michael Goheen, *Reading the Bible Missionally* : Lisez l'ouvrage et faites-en une recension critique de 1000 mots.

Politique sur les retards - la Google Classroom - la date de fin de la session

Toutes les travaux (incluant les attestations) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour.

Le trimestre d'été de la FTE se termine officiellement le 28 juillet 2023. Après cette date, il n'est plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail ou l'attestation en question). Notez aussi que les enregistrements du cours ne seront plus disponibles à partir de cette date.

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

1. Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre

pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

- « 1.1 Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :
- Toute tentative de commettre ces actes;
- Toute participation à ces actes;
- Toute incitation à commettre ces actes;
- Tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont par une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

- a) La substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- b) L'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- c) L'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) L'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) L'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) La modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) La possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) Le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) La falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) La présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) La présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) La réprimande;
- b) La reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

c) L'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

- Dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;
- Dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) Le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) Une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.